

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 07034

Numéro SIREN : 918 088 089

Nom ou dénomination : 2 L

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2024 sous le numéro de dépôt B2024/025576

Copie certifiée conforme
à l'original. Le Président

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise		SAS 2 L			Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		1 allée DES TROENES 69005 LYON 05						
Numéro SIRET*		9 1 8 0 8 8 0 8 9 0 0 0 1 9						
Durée de l'exercice en nombre de mois*		17		Durée de l'exercice précédent*				
					Exercice N clos le 31/12/2023			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010	162 500	012	162 500	
		Autres*		014		016		
	Immobilisations corporelles*			028	20 035	030	6 333	
	Immobilisations financières* (1)			040	2 500	042	2 500	
	Total I (5)			044	185 035	048	6 333	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052		
		Marchandises *		060		062		
		Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068	109 748	070	109 748	
		Autres* (3)		072	17 866	074	17 866	
	Valeurs mobilières de placement				080		082	
	Disponibilités				084	170 381	086	170 381
	Charges constatées d'avance *				092	41 099	094	41 099
	Total II				096	339 095	098	339 095
	Total général (I + II)				110	524 131	112	6 333
						517 797		
						Exercice N NET 1		
PASSIF								
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120	3 000		
	Écarts de réévaluation				124			
	Réserve légale				126			
	Réserves réglementées*				130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)				131		132	
	Report à nouveau				134			
	Résultat de l'exercice				136	84 236		
	Subventions d'investissement				137			
	Provisions réglementées				140			
Total I				142	87 236			
Provisions pour risques et charges				Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166	58 497		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)				169	41 169	172	
	Comptes courants d'associés				173	126 825		
	Autres dettes				175	120		
	Produits constatés d'avance				174	9 232		
Total III				176	430 560			
Total général (I + II + III)				180	517 797			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an			193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an			197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs			199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 2 L

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 517 797 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 84 237 euros.

L'exercice a une durée de 17 mois, recouvrant la période du 01/08/2022 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 17/04/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 ans

* Matériel de bureau : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles		162 500		162 500
Immobilisations corporelles		20 036		20 036
Immobilisations financières		2 500		2 500
Total		185 036		185 036
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		6 334		6 334
Immobilisations financières				
Total		6 334		6 334
ACTIF NET				178 702

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	162 500	20 036	2 500	185 036
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	162 500	20 036	2 500	185 036
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2023
Éléments achetés	
Éléments réévalués	162 500
Éléments reçus en apport	
Total	162 500

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 168 714 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	109 748	109 748	
Autres	17 867	17 867	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	41 099	41 099	
Total	168 714	168 714	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	97 266
Total	97 266

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 430 560 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 498	58 498		
Dettes fiscales et sociales	235 884	235 884		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	126 945	126 945		
Produits constatés d'avance	9 233	9 233		
Total	430 560	430 560		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	126 825			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 126 825 euros.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	1 620
DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	38 944
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A PAYER	24 993
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	13 880
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	11 170
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	1 843
CLIENTS - RRR A ACCORDER	120
Total	92 569

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	41 099		
Total	41 099		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	9 233		
Total	9 233		

2 L

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 allée des Troènes
69005 LYON

918 088 089 RCS LYON

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 AVRIL 2024</p>

L'an deux mille-vingt-quatre,

Et le trente avril, à dix-sept heures,

Au 1 rue des Rivières à LYON (69009),

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Léonardos LIANOS, propriétaire de.....299 actions
- Monsieur Sébastien FAGUET, propriétaire de.....1 action

soit un total de :.....300 actions

sur les trois cents (300) actions composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Léonardos LIANOS préside la séance en sa qualité de Président associé. Il constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reprise des engagements antérieurs,
- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Quitus au Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de ses rapports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article L 210-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, lesquels engagements, ainsi repris par la Société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la Société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 84 236,93 euros comme suit :

- A hauteur de 300,00 euros au poste « *Réserve légale* » afin que celui-ci atteigne, conformément aux dispositions légales en vigueur, dix pour cent (10 %) du capital social,
- Et le solde, soit 83 936,93 euros, au poste « *Autres réserves* ».

L'Assemblée Générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices étant appelé qu'il s'agit du premier exercice social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

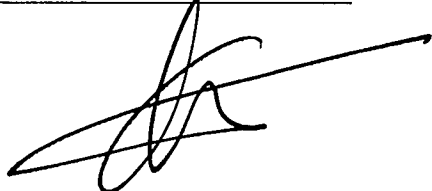
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associé.

Monsieur Léonardos LIANOS



Monsieur Sébastien FAGUET

